



**ADHEREZ AU
SNUIPP-FSU Mayotte**

Effectifs

La question de la taille des classes mérite une réflexion d'ensemble. Le nombre d'enfants par enseignant joue un rôle sur la qualité des apprentissages. Le nombre d'élèves par classe joue aussi sur les conditions de vie (le bruit, la chaleur, la promiscuité et la sécurité) au quotidien des très jeunes enfants qui passent une grande partie de leur temps à l'école ; ce qui serait jugé inacceptable pour des adultes au travail, l'est finalement pour les petits.

Les effectifs ont un impact sur la progression des élèves. Sans même une modification des pratiques enseignantes, l'effet est notable sur les apprentissages. Une hausse du nombre d'élèves entraîne une dégradation des résultats dès l'augmentation d'un seul élève par classe en éducation prioritaire.

Le nombre d'élèves moyen par classe en France est de 22.7. La baisse des effectifs est une revendication de longue date du SNUipp-FSU pour qui il est urgent de baisser le nombre d'élèves pour tendre vers 20 élèves par classe". Dans notre département, il a été acté en CTP que le nombre d'élèves à ne pas dépasser était de 30 élèves par classe en maternelle, et de 28 élèves en élémentaire. Avec le nouveau dispositif de CP et CE1, un seuil de tolérance à 13 (ou 26) élèves a été convenu. Informez le SNU976 lorsque ces seuils ne sont pas respectés ...

La voix des foundis Pour conquérir vos droits ...

oct. 2018, n°107

Obligation de réserve

Tout récemment, le Vice Recteur a adressé un note à l'endroit des directeurs d'école sur « la neutralité et le devoir de réserve ». Le SNUipp FSU Mayotte doit préciser certaines choses.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les enseignants, comme tous les fonctionnaires, doivent respecter une stricte neutralité, notamment en ce qui concerne leurs opinions politiques ou religieuses. Ils respectent en cela le principe de laïcité et de neutralité.

Rien ne restreint l'enseignant en matière de liberté d'expression et d'opinion ; il est libre comme tout autre citoyen d'exprimer son opinion, de participer à une manifestation publique, de signer une pétition. Cependant, il lui est interdit d'engager l'Éducation Nationale par sa prise de position en la liant à sa fonction.

Le devoir de discrétion (comprenant le secret professionnel et la discrétion professionnelle) interdit aux agents de révéler des informations portées à leur connaissance par des usagers ou d'autres agents de l'État au cours de l'exercice des fonctions (article 26 de la loi 83-634 : « Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent. »). Autrement dit, si dans l'exercice de nos fonctions, nous sommes amenés à avoir connaissance d'éléments d'informations d'ordre privé ou confidentiel nous sommes tenus de ne pas en faire état publiquement.

La jurisprudence indique que les seuls fonctionnaires pour lesquels peut s'appliquer une injonction de réserve, sont les « fonctionnaires d'autorité » qui, placés à un poste hiérarchique de leurs services, ne sont pas libres de leurs expressions dans la mesure où leurs propos personnels pourraient, du fait de leurs fonctions, être compris comme étant la position du service public qu'ils représentent. Dans l'Éducation Nationale, les fonctionnaires d'autorité sont, par exemple, les Inspecteurs, les Principaux, les Proviseurs, qui sont effectivement tenus à une obligation de réserve sur certaines questions relevant de l'exercice de leur fonction. Mais ce n'est le cas ni des enseignants, ni des directeurs d'école.

Pour faire bref, dans la vie publique, les enseignants ne sont pas soumis à un devoir de réserve. Par exemple, vous ne pouvez pas dire : "*en tant qu'enseignant, je suis contre ces rythmes scolaires*", car cela pourrait signifier que l'Éducation Nationale est opposée à la décision en question. Mais vous pouvez dire : "*je suis directeur de telle école. En tant que citoyen, je suis choqué par les nouveaux rythmes scolaires.*"

Dématérialisation des fiches de paie

L'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministre de l'Éducation nationale institue la mise à disposition et la conservation sur support électronique des bulletins de paie à partir du 1^{er} septembre 2018, pour les fonctionnaires et au 1^{er} avril 2019 pour les agents contractuels de l'Éducation nationale.

La consultation et l'impression doivent être possibles depuis les lieux d'exercice. Pour ce faire, l'administration doit mettre à la disposition des agents « les équipements nécessaires leur permettant d'avoir accès à leur espace numérique sécurisé depuis leur lieu de travail ».

Les documents enregistrés dans l'espace numérique sont conservés tout au long de la carrière de l'agent et jusqu'à la fin de la cinquième année suivant celle de la liquidation de ses droits à pension.

Le SNUipp-FSU Mayotte ne comprend pas pourquoi cette disposition ministérielle n'est pas appliquée dans le département alors qu'il n'est pas indiqué dans l'arrêté que Mayotte n'est pas concernée par la mesure.

GREVE LE 12 NOVEMBRE

A l'instar du SNUIPP national, le SNUipp-FSU Mayotte appelle aussi les personnels du 1er degré à une journée de grève le lundi 12 novembre pour dénoncer les mesures budgétaires annoncées pour l'Éducation nationale.

L'affichage d'une pseudo priorité au primaire traduite par l'annonce d'une dotation de 2325 postes dans le premier degré est surtout médiatique. La réalité est tout autre. Cette dotation est bien insuffisante pour couvrir les mesures de dédoublement des CP et CE1 en REP et REP+ ainsi que l'abaissement à trois ans de la scolarité obligatoire.

Le SNUipp-FSU a chiffré à 4 000 le nombre de postes nécessaires pour terminer le dédoublement auxquels il faut ajouter 1 000 postes de plus (selon le ministère) pour assurer la scolarisation devenue obligatoire dès trois ans. Les conditions d'enseignement et d'apprentissages des élèves vont continuer à se dégrader. Avec 2 650 postes d'enseignants et 400 postes administratifs supprimés, c'est une nouvelle dégradation des conditions d'études des élèves et de travail des personnels qui est programmée. Cela n'est ni compatible avec l'ambition d'un enseignement de qualité ni avec une bonne administration du système éducatif.

Localement, les 100 millions d'euros annoncés pour le 1er degré sont loin de répondre aux besoins de scolarisation. Ils ne suffisent pas pour mettre fin aux « rotations », pour faire baisser les effectifs dans les classes ni pour accueillir les enfants de 3 ans l'année prochaine. Les dispositifs actuels ne favorisent pas la stabilisation ni l'attractivité; le ministère reste sourd à la demande relative à l'augmentation du taux d'indexation des salaires ... alors que l'administration ne forme presque plus d'EMF, d'enseignants spécialisés ...

CALENDRIER DES RIS (8H à 11h)

Mercredi 24 octobre à la bibliothèque de Koungou;
Vendredi 26 octobre à la MJC de Tsingoni;
Mercredi 31 octobre à la mairie de Sada;
Vendredi 2 novembre à la mairie de Bandré
Vendredi 9 novembre à la mairie de Dembeni;
Mercredi 14 novembre à la MJC de Mgombani;
Mercredi 21 novembre à la mairie de Labattoir.

Mobilisation du 4 octobre 2018 (Communiqué de la FSU976)

Malgré la difficulté posée par le report de la venue du Ministre de l'action et des comptes publics, la FSU Mayotte avait cependant maintenu sa grève du 4 octobre. Les grévistes et manifestants ont répondu présents et ont défilé jusqu'à la préfecture où une délégation FSU était reçue par le sous-préfet chargé de la cohésion sociale ainsi que le secrétaire général et le cabinet du Vice Recteur.

La FSU est revenue en détail sur ses revendications concernant l'attractivité et la stabilisation des personnels titulaires ainsi que sur le plan de titularisation des précaires par la formation.

La FSU a répété, comme elle le fera à chaque occasion, *que sans augmentation du taux d'indexation et du montant des indemnités, en somme sans révision des décrets de 2013, il ne faut pas espérer une amélioration de la qualité des services publics.*

De même, nous avons dit que sans reprise en compte de l'ancienneté générale de service, la confiance ne saurait être rétablie entre les institutions et ceux qui se consacrent tous les jours au service public.

Respecter les engagements de l'État, c'est revoir le taux d'indexation, c'est augmenter les indemnités de sujétion géographique, verser les IE dégressives de nos collègues arrivés en 2012 et 2013 jusqu'au bout et c'est organiser la réunion de revoyure.

Nous avons été surpris par le climat d'écoute attentive. Nos interlocuteurs semblaient bien comprendre les enjeux de l'attractivité et mieux encore, connaître en détails les mesures que nous proposons. Ils se sont engagés à les exposer notamment celle concernant la hausse de l'indexation lors de rencontre avec les parlementaires, le secrétaire général les reprendra lors du dialogue de gestion et la FSU aura l'occasion de les développer à nouveau quand l'IG Lussiana chargé de suivre Mayotte sera de retour en novembre prochain.

Ils sont d'autant plus sensibles à l'urgence de la révision des décrets de 2013, à la lenteur du rythme de construction (le collège de Bouéni par exemple n'ouvrira qu'à la rentrée 2019, le lycée du bâtiment est prévu pour 2021 seulement) qu'au temps que mettra l'étau des sureffectifs à se desserrer. En clair les conditions de travail continueront d'être difficiles. Le levier de l'attractivité et de la stabilisation s'impose. Il est indispensable pour faire venir et stabiliser des titulaires, il l'est tout autant pour assurer les formations qui permettront demain aux contractuels d'accéder aux concours et d'être titularisés. De ce point de vue, on nous dit que la formation est un axe majeur du projet académique. Nous en prenons acte.

En conclusion, si la prudence est de rigueur car la politique d'austérité générale suivie par le gouvernement n'incite pas à l'optimisme, à preuve la baisse du plafond de l'abattement fiscal que nous dénonçons, il n'en reste pas moins que l'idée qu'il faut prendre des mesures d'exception en matière d'incitations financières pour le développement de Mayotte fait son chemin.

Recrutement et formation initiale des PES à Mayotte

Le décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016 modifie les modalités de recrutement et de formation des professeurs des écoles à Mayotte et met en extinction le corps des IFPERM. En effet, le décret prévoit des modalités dérogatoires d'accès au concours externe et au second concours interne organisés à Mayotte, ainsi que d'accomplissement du stage préalable à la titularisation entre 2017 et 2019. Le recrutement se fait à un niveau licence pour le concours externe. Le second concours interne est ouvert aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique justifiant de trois années de services publics et d'un diplôme de niveau Bac+2. Le SNUipp-FSU Mayotte souhaite la reconduction du dispositif et demande que les quelques contractuels recrutés jadis à un niveau Bac bénéficie de la même dérogation.

Concernant la formation des PES, au niveau national, les professeurs des écoles stagiaires sont accompagnés par deux tuteurs : un tuteur de terrain, au sein de l'école ou de l'établissement d'affectation, et un tuteur universitaire au sein de l'ESPE. Le souci à Mayotte est le manque criant d'EMF. Si bien que l'administration a dû recruter en catastrophe et massivement des collègues IERM et PE, non titulaires du CAFIPEMF, pour accueillir et suivre les PES en tant que MAT (maître d'accueil temporaire). Nous avons même été alertés sur le fait que des néo titulaires font fonction de MAT alors qu'ils n'étaient qu'à leur 1^{ère} année de titularisation, sans l'expérience nécessaire pour cette lourde tâche ... C'est vraiment s'interroger quant à la qualité de la formation de nos PES ... Tout récemment, le vice rectorat a publié un appel à candidature d'EMF terrain pour « contribuer » à la prise en charge du tutorat des stagiaires (suivis de stagiaires, visites, conseils et/ou évaluations ...).

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

du 29 novembre au 6 décembre

En CT, je vote :

En CAP, je vote :



DÈS LE 11 OCTOBRE, JE CRÉE MON MOT DE PASSE

- Je me connecte sur elections2018.education.gouv.fr et je saisis mon e-mail professionnel



- Je me connecte ensuite sur mon e-mail professionnel, je clique sur le lien reçu par mail et **je crée un mot de passe personnel**. J'accède à ma messagerie professionnelle sur : [tapez le site de la messagerie ici](#). Ne pas confondre l-prof et messagerie professionnelle



DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE, JE VOTE

- Je me connecte à mon espace électeur elections2018.education.gouv.fr et je clique sur « voter ». Je saisis mon **identifiant de vote** (reçu à l'école ou sur mon e-mail professionnel) et mon **mot de passe personnel**.



- Je vote SNUipp et je vote FSU pour chacun des scrutins correspondants

LE COMPTE ÉLECTEUR PERMET

- De consulter les scrutins pour lesquels je serai appelé à voter
- De récupérer mon identifiant de vote, de créer ou recréer mon mot de passe
- D'accéder au bureau de vote en ligne



Du 29 novembre et jusqu'au 6 décembre :

VOTONS SNUIPP ET FSU,

un syndicalisme unitaire, déterminé, majoritaire et indépendant





BULLETIN D'ADHESION 2018 – 2019

Tel : 0269 62 57 07 — Gsm : 0639 24 67 05
Site : 976.snuipp.fr - mail : snu976@snuipp.fr

- Nouvelle adhésion
 Renouvellement

VOTRE COTISATION

Echelon	IFPERM	PE **	PE.HC
1	83 €	98 €	140 €
2	95 €	107 €	148 €
3	101 €	116 €	160 €
4	103 €	120 €	173 €
5	105 €	127 €	184 €
6	107 €	131 €	197 €
7	110 €	140 €	208 €
8	112 €	148 €	
9	118 €	160 €	
10	124 €	173 €	
11	132 €	184 €	

* Contractuels, AESH, Retraités : 62 €
** PES : 98€

**Bulletin à remplir et
à remettre à un
représentant du
SNUipp-FSU
Mayotte, ou à
envoyer par la poste
à l'adresse suivante :**
*RN 1 Kaweni (Rond
Point El-Farouk),
97600 Mamoudzou*

Le SNUipp-FSU Mayotte utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

M / Mme/ Mlle

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

GSM : 06 39

E-mail :

Etablissement d'exercice :

Fonction :

Contractuel(le) IFPERM PE AESH Retraité

Echelon :

Je me syndique au SNUipp FSU Mayotte afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

Montant de la cotisation : €.....

(La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt d'un montant de 60% de la cotisation versée)

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque (s) libellé (s) à l'ordre de SNUIPP Mayotte *
 Ordres de virement (CB: 10107-CG: 00160-00510600041-C: 95) *

**(possibilité de payer en trois fois au maximum)*

Date : le/...../201...

Signature :